

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 4R
Société Civile Immobilière
Dont le siège est à SAINT-ALBAN-LEYSSE (73230), 152 chemin du Frettey
RCS : CHAMBERY - SIREN 399 862 929

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le SIX JUILLET
A 9 heures
Au siège social,

Les associés de la société civile immobilière « SCI 4 R », au capital de 140,970,00 Euros, dont le siège social est à SAINT-ALBAN-LEYSSE (73230) 152 chemin du Frettey, identifiée au SIREN sous le numéro 399 862 929 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY,

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude **ROULIER**, agissant en qualité de gérant.

Les associés déclarent l'assemblée valablement constituée renonçant à se prévaloir de l'article 40 du décret du 3 juillet 1978, ayant dispensé le gérant de respecter le formalisme imposé par les statuts ou la loi.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Claude **ROULIER**, Gérant et Associé,

Titulaire de : 5 110 Parts UF

- Monsieur Pascal **ROULIER**, Associé,

Titulaire de : 2 070 Parts PP

et de : 2 555 Parts NP

- Madame Karine **ROULIER** épouse **CAROFF**, Associé,

Titulaire de : 2 070 Parts PP

et de : 2 555 Parts NP

Sont représentés :

Néant

Total des titres sociaux présents : 9 250 parts sur les 9 250 composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et voter les décisions à la majorité requise.

ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'Ordre du jour suivant :

- Prise d'acte du décès de Madame Colette **MILLET** épouse **ROULIER**, Associé, et nouvelle répartition du capital social en conséquence ;
- Mise à jour des statuts ;
- Déclaration relative aux bénéficiaires effectifs d'une société.

PREMIERE RESOLUTION

*(Prise d'acte du décès de Madame Colette **MILLET** épouse **ROULIER**)*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, de prendre acte :



- du décès de Madame Colette **MILLET** épouse **ROULIER** intervenu le 16 août 2022 ;
- de la circonstance que Madame Colette **MILLET** épouse **ROULIER** détenait 2 141 parts en usufruit,
- que par conséquent, les parts sociales sont désormais réparties comme suit :

* Monsieur Jean Claude **ROULIER**, Gérant et Associé,
Titulaire de 5 110 parts en usufruit numérotées de 1 à 1 571, de 2 501 à 3 000 et de 4 642 à 7 680
Ci 5 110 parts UF

* Monsieur Pascal **ROULIER**, Associé,
Titulaire de 2 070 parts en pleine propriété numérotées de 1 572 à 2 500, de 3 001 à 3 500 et de 4 001 à 4 641,
Ci 2 070 parts PP
Titulaire de de 2 555 parts en nue-propriété numérotées de 1 à 1 571 et de 5 642 à 6 625,
Ci 2 555 parts NP

* Madame Karine **ROULIER** épouse **CAROFF**, Associé,
Titulaire de 2 070 parts en pleine propriété numérotées de 3 501 à 4 000 et de 7 681 à 9 250,
Ci 2 070 parts PP
Titulaire de 2 555 parts en nue-propriété numérotées de 2 501 à 3 000, de 4 642 à 5 641 et de 6 626 à 7 680,
Ci 2 555 parts NP
Total des parts représentant le capital social : 9 250 Parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Mise à jour des statuts)

L'Assemblée Générale, en conséquence du décès de Madame Colette **MILLET** épouse **ROULIER**, décide de mettre à jour les statuts de la Société concernant la nouvelle répartition des parts sociales, notamment l'article sept ainsi qu'il suit, et donne tous pouvoirs au gérant afin d'effectuer les formalités à cet effet.

« Article 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de CENT QUARANTE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX EUROS (140 970,00 EUR).

Il est divisé en 9 250 parts égales de QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 EUR) chacune, attribuées entre les associés ainsi qu'il suit :

- Monsieur Jean Claude **ROULIER**
Titulaire de 5 110 parts en usufruit numérotées de 1 à 1 571, de 2 501 à 3 000 et de 4 642 à 7 680
Ci 5 110 parts UF

- Monsieur Pascal **ROULIER**
Titulaire de 2 070 parts en pleine propriété numérotées de 1 572 à 2 500, de 3 001 à 3 500 et de 4 001 à 4 641,
Ci 2 070 parts PP
Titulaire de de 2 555 parts en nue-propriété numérotées de 1 à 1 571 et de 5 642 à 6 625,
Ci 2 555 parts NP

- Madame Karine **ROULIER** épouse **CAROFF**
Titulaire de 2 070 parts en pleine propriété numérotées de 3 501 à 4 000 et de 7 681 à 9 250,
Ci 2 070 parts PP



Titulaire de 2 555 parts en nue-propriété numérotées de 2 501 à 3 000, de 4 642 à 5 641 et de 6 626 à 7 680,

Ci..... 2 555 parts NP

Historique

a) Constitution de la société

Le capital social a été originellement fixé à la somme de quatre cent mille francs (400 000,00 frs) et divisé en quatre mille (4 000) parts de cent francs (100,00 frs) chacune, numérotées de 1 à 4 000. La conversion du montant du capital des Francs en Euros a été effectuée d'office par le Greffe en application du décret n° 2014-474 du 30 mai 2001 : Ancien montant : 400.000,00 francs, nouveau montant : 60 979,61 euros.

Par suite, les parts sont réparties ainsi qu'il suit entre les associés :

- Monsieur Jean Claude ROULIER

Titulaire de 2 500 parts numérotées de 1 à 2 500,

Ci..... 2 500 parts

- Madame Colette MILLET épouse ROULIER

Titulaire de 500 parts numérotées de 2 501 à 3 000,

Ci..... 500 parts

- Monsieur Pascal ROULIER

Titulaire de 500 parts numérotées de 3 001 à 3 500,

Ci..... 500 parts

- Madame Karine ROULIER épouse CAROFF

Titulaire de 500 parts numérotées de 3 501 à 4 000,

Ci..... 500 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social,

Ci..... 4 000 parts

b) Traité d'apports et augmentation du capital

Aux termes d'un acte reçu par Maître David THILL, notaire à SAINT-ALBAN-LEYSSE, le 11 février 2012 contenant traité d'apports sous condition suspensive entre Monsieur et Madame ROULIER et la Société, et d'un acte reçu par ledit notaire le même jour, contenant dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 11 février 2012 et constatation de la réalisation de la condition suspensive affectant le traité d'apports, les associés ont approuvé les apports en nature de Monsieur et Madame ROULIER. En rémunération desdits apports, il a été attribué à Monsieur et Madame ROULIER cinq mille deux cent cinquante (5250) parts sociales, entièrement libérées.

Par suite, les parts sont réparties ainsi qu'il suit entre les associés :

- Monsieur Jean Claude ROULIER

Titulaire de 6 109 parts numérotées de 1 à 2 500 et de 4 001 à 7 609,

Ci..... 6 109 parts

- Madame Colette MILLET épouse ROULIER

Titulaire de 2 141 parts numérotées de 2 501 à 3 000 et de 7 610 à 9 250,

Ci..... 2 141 parts

- Monsieur Pascal ROULIER

Titulaire de 500 parts numérotées de 3 001 à 3 500,

Ci..... 500 parts

- Madame Karine ROULIER épouse CAROFF

Titulaire de 500 parts numérotées de 3 501 à 4 000,

Ci..... 500 parts



Total égal au nombre de parts composant le capital social,

Ci..... 9 250 parts

c) Donation-partage par Monsieur et Madame ROULIER au profit de leurs deux enfants

Aux termes d'un acte reçu par Maître David THILL, notaire à SAINT-ALBAN-LEYSSE le 11 février 2012, Monsieur et Madame ROULIER ont consenti à la donation suivie du partage de la nue-propriété des parts sociales détenues par eux dans la Société, au profit de leurs deux enfants.

Par suite, les parts sont réparties ainsi qu'il suit entre les associés :

- Monsieur Jean Claude ROULIER

Titulaire de 6 109 parts en usufruit numérotées de 1 à 2 500 et de 4 001 à 7 609

Ci..... 6 109 parts UF

- Madame Colette MILLET épouse ROULIER

Titulaire de 2 141 parts en usufruit numérotées de 2 501 à 3 000 et de 7 610 à 9 250,

Ci..... 2 141 parts UF

- Monsieur Pascal ROULIER

Titulaire de 500 parts en pleine propriété numérotées de 3 001 à 3 500,

Ci..... 500 parts PP

Titulaire de 4 125 parts en nue-propriété numérotées de 1 à 2 500, de 4 001 à 4 641 et de 5 642 à 6 625,

Ci..... 4 125 parts NP

- Madame Karine ROULIER épouse CAROFF

Titulaire de 500 parts en pleine propriété numérotées de 3 501 à 4 000,

Ci..... 500 parts PP

Titulaire de 4 125 parts en nue-propriété numérotées de 2 501 à 3 000, 4 642 à 5 641 et de 6 626 à 9 250

Ci..... 4 125 parts NP

Total égal au nombre de parts composant le capital social,

Ci..... 9 250 parts

d) Décès de Madame Colette MILLET épouse ROULIER

A ce jour, et par suite du décès de Madame Colette MILLET épouse ROULIER survenu le 16 août 2022, les parts sont réparties ainsi qu'il suit entre les associés :

- Monsieur Jean Claude ROULIER

Titulaire de 5 110 parts en usufruit numérotées de 1 à 1 571, de 2 501 à 3 000 et de 4 642 à 7 680

Ci..... 5 110 parts UF

- Monsieur Pascal ROULIER

Titulaire de 2 070 parts en pleine propriété numérotées de 1 572 à 2 500, de 3 001 à 3 500 et de 4 001 à 4 641,

Ci..... 2 070 parts PP

Titulaire de de 2 555 parts en nue-propriété numérotées de 1 à 1 571 et de 5 642 à 6 625,

Ci..... 2 555 parts NP

- Madame Karine ROULIER épouse CAROFF

Titulaire de 2 070 parts en pleine propriété numérotées de 3 501 à 4 000 et de 7 681 à 9 250,

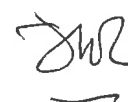
Ci..... 2 070 parts PP

Titulaire de 2 555 parts en nue-propriété numérotées de 2 501 à 3 000, de 4 642 à 5 641 et de 6 626 à 7 680,

Ci..... 2 555 parts NP

Total égal au nombre de parts composant le capital social,

Ci..... 9 250 parts »



Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Déclaration relative aux bénéficiaires effectifs d'une société)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au gérant afin de compléter la déclaration relative aux bénéficiaires effectifs d'une société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le Président et les membres présents, et sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

POUR COPIE CONFORME
La Gérance

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J. B. Dubois', is written over a horizontal line.

